



**MAIRIE DE THERVAY  
39290 THERVAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2023-03-01**

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

**PRESENTS :**

BERTOLI Régis, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc, PHILIPPON Franck.

**Absente excusée :** Mme MAHAMDI Maryline

Secrétaire de séance : GELEY Jean-Luc

Convocation du 22/02/2023 (affichée le 22/02/2023).

Nombre de membres en exercice : 9 - Nombre de membres présents : 8

**Objet : Approbation d'une convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque**

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2253-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1-3,

**Le Maire,**

**PRESENTE** et donne lecture de la convention de partenariat et d'exclusivité ainsi que de la note explicative pour le développement d'un projet photovoltaïque sur la Commune de THERVAY, sur la parcelle XA 1 de la commune d'une surface totale de 17.4 Ha dont une partie présente un potentiel pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La convention associant la Commune, la SEM Energies Renouvelables Citoyenne (SEM EnR Citoyenne) et la Société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (filiale de la Société d'Economie Mixte GEG, Gaz Electricité de Grenoble) a pour objet de définir les grands principes de collaboration entre elles.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point, les parties à ladite convention, sont convenues de conclure une convention de partenariat et d'exclusivité, organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place effective de la société de projet à créer pour les besoins du projet.

Cette convention de partenariat et d'exclusivité préfigure les axes principaux de développement du projet et décrit notamment :

- Les conditions de confidentialité et d'exclusivité dans l'intérêt du projet.
- La gouvernance du partenariat, notamment via un comité de pilotage et un contrôle étroit de la société de projet par la commune,
- L'engagement de mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet dans la limite de ses prérogatives et compétences et à travailler en toute transparence,
- La répartition des participations financières dans le capital de la future société de projet,
- Les modalités de cession d'actions dans la société de projet
- Les actions à entreprendre et les acteurs associés,
- La prévision d'un accord foncier portant sur un terrain appartenant à la Commune dans le respect des conditions des articles L. 2253-1 du CGCT et de L 2122-1-3 du CG3P;
- Les caractéristiques principales des statuts de la société de projet et du pacte d'associés à conclure pour les besoins de la création de la société de projet qui devra notamment respecter les conditions prévues à l'article L 2253-1 du CGCT entre la Commune de THERVAY, la SEM EnR Citoyenne et GEG ENeR.
- Les modalités de retrait du projet d'un partenaire,

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- De désigner 2 représentants au Comité de pilotage institué par la convention.

**Après exposé du Maire**, le Conseil Municipal (délibérant à 20 h 15) décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes éventuelles modifications à la marge,
- De désigner Monsieur Stéphane ECARNOT et Monsieur Paul DEPRAZ représentants au Comité de pilotage.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Stéphane ECARNOT

